

# La Voix des Travailleurs

Organe des Syndicats Chrétiens de l'Ouest

REDACTION ET ADMINISTRATION :

10, rue de Bel-Air, NANTES. — Téléphone 120.71. — C. C. P. 208-73



Loire-Inférieure, Vendée, Vienne, Deux-Sèvres

ABONNEMENTS :

Syndiqués : 4 francs. — Soutien : 10 francs

## FORCE FRANÇAISE

Il y a quelque temps, le chef du gouvernement, parlant devant le micro au nom du pays, d'une voix forte et énergique, disant des paroles dont il avait bien pesé à l'avance toute la valeur et toute la portée, prononça ces mots : « La force française, ce sont ces valeurs morales et spirituelles aussi grandes aujourd'hui qu'à n'importe quel siècle de notre histoire. C'est la recherche constante de la dignité humaine dans la liberté et dans l'ordre ; c'est la fraternité de toutes les croyances et de toutes les pensées ; c'est l'union spontanée d'un peuple qui cherche partout la vérité et la justice. »

Et cette voix, portée par les ondes dans tout l'univers, me semblait en quelque sorte l'écho d'une autre voix, la Grande Voix qui s'est tue il y a 3 mois et qui, pendant 17 ans, a clamé les mêmes mots, avec une autorité encore plus grande, à la face du monde entier. Cette conjugaison de la pensée de l'Eglise Catholique et de la pensée de la France officielle n'est-elle pas un des faits les plus saillants de notre époque et n'éclaircit-elle pas d'un jour éblouissant la mission de la France, qui est d'être, dans tous les domaines, le champion de toutes les grandes causes et la force invincible de ce que Son Eminence le Cardinal Verdier appelait dernièrement l'axe France-Eglise. La dignité humaine : où trouve-t-elle un épanouissement plus grand que dans notre pays ? Et quels sont, chez nous, les plus ardents défenseurs de cette dignité, sinon ceux qui se sont faits les apôtres et les protagonistes de la Doctrine Sociale du Christianisme, au premier rang desquels nous nous glorifions de voir les fondateurs et les animateurs de notre C.F.T.C. ?

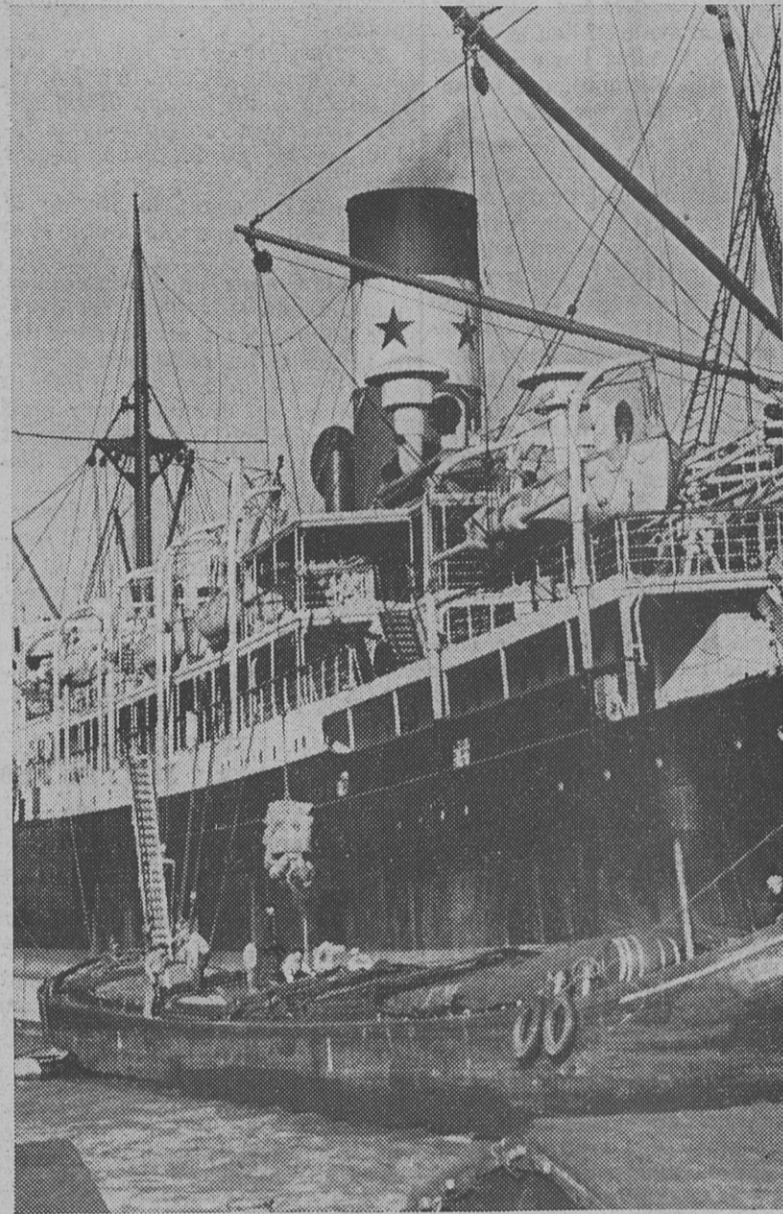
Ceux-là ont entrepris la tâche particulièrement ardue de défender

cette dignité humaine des travailleurs contre tous les matérialismes aussi bien celui de l'argent que celui de la classe ou de l'Etat. Cette union que le chef du gouvernement de la France proclame être la force de la France, ils n'ont cessé de la prêcher, même aux temps, pas si lointains, hélas, où la fraternité entre Français n'était qu'un mot, aux temps où la fureur de la lutte des classes semblait creuser entre deux catégories de citoyens un fossé infranchissable.

Pour être vraiment forte, la France a besoin avant toute chose, de la paix sociale. Il lui est nécessaire de voir se réaliser cette entente franche et cordiale entre les différents éléments qui concourent à la prospérité nationale, entente qui ne pourra s'établir que par une compréhension mutuelle basée sur le respect de la signature, sur la recherche sans équivoque de la vérité et de la justice, en un mot, sur la mise en application dans tous les domaines des enseignements pontificaux.

La force française, elle est en nous tous, chrétiens sociaux qui cherchons à unir dans nos cœurs l'amour de notre Patrie et l'amour de l'Humanité, en nous qui, groupés sous l'égide du syndicalisme chrétien, travaillons à rendre notre pays plus grand et plus fort par la glorification du Travail Chrétien, par la formation d'une classe ouvrière consciente de ses devoirs autant que de ses droits et fermement décidée à battre le rappel de tous les hommes de bonne volonté, pour travailler dans la paix sous toutes ses formes, pour le bonheur et la prospérité des individus, des familles, des professions et de la France tout entière.

P. HERFRAY.



ESCALE...

Tous les délégués de syndicats feront escale à Paris au Congrès de la C.F.T.C., ils apporteront leurs suggestions et desirs et reprendront courage

Photo Courrier, Saint-Nazaire.

## Pour un triomphal congrès

### C'est les 27, 28 et 29 Mai que nous tenons à Paris nos assises nationales

Plus que jamais il importe que nous montrions aux travailleurs toute la force de notre C. F. T. C.

Que chaque syndicat fasse un effort sérieux pour se faire représenter à ce congrès confédéral au moins par un délégué.

En effet « ce sont les délégués de chaque syndicat qui constituent le congrès » et doivent normalement y prendre leur responsabilité.

Des circulaires ont été adressées à chacune de nos organisations par le Secrétariat Confédéral, nous vous demandons de vous y conformer strictement.

Nous prions en particulier les secrétaires des syndicats qui se trouveraient dans l'impossibilité absolue d'envoyer un délégué d'adresser leur pouvoir au secrétaire de leur U. D.

## Au Comité Régional

Les responsables des 9 unions départementales de la Région Bretagne et Ouest ont tenu à Rennes le 2 avril une importante réunion. Après avoir passé en revue l'activité de leur secteur ils ont examiné l'ordre du jour du comité national auquel ils ont délégué leur camarade Rolland Barillon, du Mans, pour les représenter et porter leur point de vue sur les décisions à prendre à ce comité.

Nous constatons une fois de plus l'unité et la force que représente ainsi organisée notre Région syndicale.

## La C. F. T. C. A TENU SON 69<sup>e</sup> COMITÉ NATIONAL

### Malgré des difficultés de toutes sortes le syndicalisme chrétien poursuit sa marche ascendante

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens a tenu, les 15, 16 et 17 avril, plusieurs réunions, notamment la 69<sup>e</sup> session de son Comité National. M. Gaston Tessier, Secrétaire général, a tracé un tableau de la situation actuelle. Il a souligné les efforts accomplis par la C.F.T.C. pour la défense des droits acquis par les travailleurs et pour l'amélioration de la législation sociale en ce qui concerne en particulier la retraite des Vieux Travailleurs. Il a rappelé notamment sur ce dernier point que la Chambre des Députés avait retenu deux amendements déposés sur l'initiative de la C.F.T.C. et grâce auxquels seraient entièrement préservés les droits des assurés sociaux.

Les syndicalistes chrétiens se sont montrés satisfaits par les nouvelles dispositions résultant de la refonte de la loi sur les Allocations Familiales, tout en marquant que le chiffre fixé pour le montant des allocations à la mère au foyer semblait notablement insuffisant et que le taux du salaire moyen était notablement trop bas dans un certain nombre de départements.

Au cours de ces réunions, Mgr Valério Valeri, nonce du Saint-Siège, a tenu à rendre visite aux dirigeants du syndicalisme chrétien. M. J. Zirnheld, Président de la C.F.T.C. dans une allocution de bienvenue, a insisté sur l'inébranlable fidélité des syndicalistes chrétiens à la doctrine qui est à la base de leur action.

Le nonce apostolique, dans son discours, a rappelé la sollicitude constante de l'Eglise à l'égard des masses laborieuses et la bienveillance toute particulière du Pape défunt et de son successeur Pie XII pour le syndicalisme chrétien. Il a insisté, en conclusion, sur la portée de l'homélie pascale du Souverain Pontife qui consacre ses efforts à assurer la paix chrétienne entre les hommes et entre les peuples.

### Inquiétude ? Non : volonté de poursuivre notre action !

## Pourquoi nous devons tenir

Il y a peut-être parmi nous certains militants qui se laissent aller à découragement : l'action syndicale se fait difficile, les embûches dressées sur notre route se font de plus en plus nombreuses...

On sent, à travers les décisions gouvernementales, le désir de faire plaisir à l'esprit de revanche d'un certain patronat.

Nous ne contestons pas quelques mesures opportunes tenant compte de la tension internationale, mais il est des mots, des phrases qui éveillent en nous des échos douloureux et qui nous portent à croire qu'une fois de plus notre classe ouvrière paiera les frais de l'effort demandé.

Ajoutons à cela la mauvaise volonté évidente que nous rencontrons dans le renouvellement des conventions collectives, dans les rajustements de salaires, dans les élections de délégués du personnel, et l'on excusera volontiers ceux qui s'inquiètent.

\*\*

Faut-il cependant se décourager, laisser courir ? ... Nous serions bien indignes de la confiance que nous accordent par milliers nos camarades de travail !

N'est-ce pas plutôt à l'heure du danger, au moment où toute une masse ouvrière tourne les yeux vers ceux qu'elle a désignés pour être ses guides, ses chefs, qu'il nous faut réagir, garder notre maîtrise et continuer patiemment notre route.

Est-il convenable qu'emportés par un sentiment de lassitude, nous laissions partir petit à petit les avantages sociaux acquis après tant d'années de luttés et de sacrifices ?

Est-il possible que nous laissions s'effriter la force ouvrière que nous avons créée par notre volonté ardente ?

Cette force, pacifique, certes, mais indispensable à qui veut collaborer, en toute indépendance bien sûr, avec un patronat que nous voudrions plus compréhensif.

Pouvons-nous laisser sans crainte à d'autres le

soin d'organiser la profession ? Que de désillusions amères n'en pourrions-nous pas ressentir bientôt ! Il n'est que de jeter un coup d'oeil sur les divers plans que l'on nous propose pour s'apercevoir qu'ils ne répondent pas à la conception que nous nous sommes faite de l'organisation professionnelle, et qui se résume ainsi : le syndicat libre dans une profession organisée.

Songez, si nous nous abandonnions, à la joie que nous donnerions ainsi à ceux qui nous haïssent, et qui clameraient bien haut que notre doctrine de collaboration a fait faillite.

\*\*

Non, il faut tenir, tenir envers et contre tout. Nous avons, syndicalistes chrétiens, l'avantage incomparable de puiser notre doctrine aux sources de la Vérité. Et la vérité finit toujours par triompher.

Nous avons un passé qui répond de notre avenir. Ceux qui nous ont précédés, et dont nous, les jeunes, nous n'avons peut-être pas su apprécier suffisamment l'effort magnifique, ont connu des difficultés aussi considérables, et même de plus dures à vaincre.

Ils ont continué leur route... Nous sommes solidaires du passé et de tous ceux qui ont lutté pour la libération de notre classe ouvrière.

Nous sommes aussi solidaires de l'avenir de ceux qui viendront et qui sont nos enfants...

Quel est, parmi nous, le papa ou la maman qui voudrait que ses gars ou ses filles connaissent dans leur vie de travail, à l'usine, au bureau, au magasin, les conditions souvent pénibles que nous avons connues ?

Où, pour nos gosses, pour toute notre classe ouvrière, ayons confiance dans l'avenir du syndicalisme chrétien. Si la tâche est plus difficile, l'effort sera plus beau et notre cause vaut bien quelques sacrifices !

Charles MABIT.

## COMPREDRONT-ILS JAMAIS ?...

Représentant la Société qui m'emploie, j'ai assisté, le 29 avril, à Nantes, à l'Assemblée générale annuelle de la CRICAF, la plus importante Caisse de Compensation des Allocations Familiales de la Loire-Inférieure. L'attitude d'un certain patronat vis-à-vis de la détermination du taux de l'allocation pour la « Mère au foyer », au cours de cette Assemblée, m'a profondément écoeuré.

La grande majorité des présents, avec des arguments aussi logiques qu'équitables, ont nettement marqué leur décision de donner immédiatement la totalité de la somme prévue par la loi, soit 10 % du salaire moyen départemental, autrement dit 100 francs.

Une toute petite minorité des présents, mettant en avant des arguments spécieux et discutables, masquant je ne sais quel esprit d'incompréhension, de parti pris, alléguant même qu'il était très normal d'agir ainsi puisque la loi le permettait, a préconisé et voté 5 %, soit 50 francs.

Et, chose admirable ! — cette minorité a fait loi disposant à elle seule de 2.657 voix, alors que la majorité, qui voulait les 10 %, ne disposait que de 374 voix.

Chose plus admirable encore, cette « chic » minorité représentait surtout la grosse métallurgie nantaise, et donc la catégorie qui était la mieux

placée financièrement pour supporter cette charge nouvelle !...

Inutile de dire qu'à la sortie, certains stigmatisaient par des épithètes un peu crues une telle attitude.

Faut-il les en blâmer ?

Cela exprimait bien l'écœurement suscité par ces hommes auxquels les événements n'ont rien appris, et qui ont commis là une de ces fautes que la classe ouvrière aura du mal à pardonner.

Gare aux lendemains qu'ils se préparent ainsi. La revanche qu'ils prennent souvent de la sorte sur les humiliations méritées que la classe ouvrière leur a infligées ces dernières années et que cette dernière, plus soucieuse en ce moment de se plier aux exigences commandées par les circonstances que de se rebeller contre de pareilles attitudes intolérables, sera certainement à son tour suivie un jour d'autres revanches, et je souhaite qu'il ne soit évité de voir ce triste spectacle.

Quelqu'un m'a dit que le principal metteur en scène de cette belle « représentation » était Poncet de ma vieille connaissance Pigequedat...

Tout s'explique.

LOISELEUR.

P.-S. — Quand donc le législateur obligera-t-il à modifier des statuts qui permettent ainsi à une infime minorité de toujours dicter ses volontés ?



Pour refaire une chaussée plus « roulante » on peine sous le grand soleil

## La Mère au Foyer

Enfin ! il est venu au monde ce règlement tant attendu depuis le 12 novembre 1938.

Il a vu le jour à la date limite, juste pour qu'on ne puisse pas accuser le gouvernement de se moquer de la classe ouvrière et de lui offrir un fameux poisson d'avril.

Réjouissons-nous de ce premier résultat : l'allocation pour la mère au foyer est inscrite dans la législation française, et c'est beaucoup.

Mais ne nous endormons pas sur ce succès.

D'ailleurs nous n'en avons nulle envie, étant donné le taux auquel cette allocation a été fixée : 10 %. Ce n'est pas grand chose pour notre région, et si nous songeons que nous pouvons avoir simplement 5 % jusqu'en novembre 1940 il est aisé de comprendre la désillusion qui s'est installée dans nos foyers.

Confiant dans les sentiments de justice qui devraient les inspirer, nous avons espéré voir les directions des caisses de compensation faire d'emblée le maximum.

Las ! il nous faut débancher, au moins pour la Loire-Inférieure, que feront les autres ?

La conclusion ? Mais vous la devinez : il faut continuer notre campagne pour que le salaire moyen soit l'expression de la vérité, pour que l'allocation de la mère au foyer soit substantielle.

Ce qu'il faut, c'est révéler les cas de détresse de nos foyers ouvriers, dénoncer les injustices dont ils seraient victimes. Ce qu'il faut dire et redire, c'est que l'institution de l'allocation de la mère au foyer et les allocations familiales sont le plus puissant levier du relèvement de la famille française, mais à la condition que les responsables de l'économie veuillent bien lui rendre justice en lui donnant les moyens de s'épanouir et de se développer.

La famille française ne demande pas l'aumône...

A. NOEL.

## Coin du sourire

### UNE DAME PAS CONTENTE

Au bureau des réclamations des autobus :

La grosse dame. — Je viens me plaindre du receveur 236 pour sa grossièreté.

L'inspecteur. — Expliquez-vous, madame, je vous prie.

La grosse dame. — Quand j'ai été m'asseoir, il a crié : « Complet ! » Et quand je me suis levée, il a crié : « Place pour trois ! »

### AUX CHAMPS-ELYSEES

Deux agents ramassent aux Champs-Élysées, un Américain ivre comme dix Polonais.

— Allons, lui dit un agent, ne faites pas de scandale, nous allons vous reconduire tranquillement chez vous. Où habitez-vous ? — A Chicago ! répond le Yankee d'une voix pâteuse, à Chicago !

## Le Cartel syndical chrétien des Services Publics et les Décrets-Lois Financiers

Le Cartel syndical chrétien des Services publics, en accord avec la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, reconnaît que la gravité de l'heure impose des sacrifices à l'ensemble de la nation ;

Mais constate que certains décrets du 21 avril 1939 frappent à nouveau d'une manière exceptionnelle les fonctionnaires et agents des services publics, particulièrement ceux de la Ville de Paris et du département de la Seine et assimilés.

Regrette que les mesures envisagées pour alléger les charges de l'Etat et des collectivités publiques soient recherchées dans des restrictions atteignant directement le personnel plutôt que dans une réorganisation d'ensemble pour laquelle des propositions avaient été faites par différentes organisations professionnelles ;

S'élève contre la grave atteinte portée aux principes fondamentaux du statut de la fonction publique ;

Contre la menace qui pèse sur le personnel auxiliaire, en dépit des récentes promesses gouvernementales de titularisation.

Et, d'une manière générale, contre la rupture de contrat qui frappe les agents des services publics et concédés.

Le Cartel syndical chrétien des Services publics, en plein accord de solidarité avec les différentes organisations de la C.F.T.C., entend au nom de la Confédération Française des Pouvoirs publics l'action que nécessitent ces mesures exceptionnelles.



Jean MARTINEAU

président de la fédération des syndicats chrétiens d'exploitants agricoles qui, le 29 avril a parlé à la radio d'Etat, du syndicalisme chrétien chez les paysans.

DIRIGEANTS, MILITANTS connaissez-vous bien le Plan de la C. F. T. C. Plus que jamais il est à l'ordre du jour

En vente dans chaque U. D. prix 3 fr. 50



Un des typos qui composent la « Voix des Travailleurs »

Photo Courrier, Saint-Nazaire.

DANS NOS FAMILLES

NAISSANCES
Nous sommes heureux d'apprendre la naissance de :
Armelle, deuxième enfant de notre camarade Lavigne, du syndicat de la S.N.E. de Nantes.

MARIAGES
Nous apprécions avec plaisir le mariage de :
Joseph Guilbaud, du syndicat chrétien du bois, Paimboeuf, et Mlle Cécile Quiron.

DECES
Nous avons la douleur d'apprendre le décès de :
M. Leroux, père de Mlle Léone Leroux, d'usyndicat des Employés de Nantes.

Le Congrès de Clisson
Le Congrès de l'U. D. ne pouvait faire un choix plus heureux que celui de la jolie ville de Clisson pour y tenir ses assises.

Union Départementale de la Loire-Inférieure

Billet du militant...

Nos Femmes...

C'est à vous, tous mes camarades, que j'adresse ces quelques réflexions ; à toi, syndiqué qui paies régulièrement ta cotisation et viens à nos assemblées générales comme à nos permanences ; à toi, le militant qui consacres une grande part de tes loisirs au mouvement ; à toi surtout, dirigeant qui connais les nombreuses réunions de bureau, de conseil, de commission, qui vas chez l'un ou chez l'autre porter un renseignement, remonter le moral ou prosaïquement chercher une cotisation en retard...

Bien souvent, en rentrant chez toi, ta femme t'a dit : « C'est à c'te heure que tu rentres ? Tu te crois indispensable ! Faudrait tout de même penser à moi et à tes gosses ! »
Comment as-tu réagi ?
Tu as dû te faire persuasif, dire que c'était nécessaire, qu'il fallait bien qu'il y en ait qui se dévouent. Tu n'as pas eu cette réaction brutale qu'un syndiqué me faisait un jour : « Une femme : ça se dresse ! ! ! »

Le Congrès de Clisson

Le Congrès de l'U. D. ne pouvait faire un choix plus heureux que celui de la jolie ville de Clisson pour y tenir ses assises. L'accueil sympathique et chaleureux des Clissonnais a touché tous les congressistes, venus très nombreux de tous les coins du département.



Paul FOULON
Président de l'U. D.

Après avoir présenté Maurice Bouladoux, secrétaire général de la C. F. T. C., il lui donne la présidence.
Nous entendons le rapport moral présenté par Charles Mabit, secrétaire de l'U. D.
C'est d'abord la revue de la situation générale de l'U.D., qui comprend six unions locales, puis l'exposé très intéressant du travail de chacune d'elles sur la propagande et l'activité professionnelle.

Quelques nouvelles...
L'Union départementale signale que :
• Nous poursuivons notre action pour faire partie de la commission départementale de conciliation ; il faudra être patient mais nous sommes déjà tenace.

la ménagère qui cuisine, balait, fait la vaisselle, s'occupe des gosses... Ce doit être la collaboratrice, celle qui comprend, qui encourage, qui nous aide.
As-tu gagné ta femme à la cause syndicale ?
Lui as-tu montré la nécessité du syndicalisme, la force qu'il donne aux familles ouvrières en défendant, en augmentant les salaires, en faisant aboutir la revendication de la mère au foyer.

En lui expliquant ainsi ton action, tu auras la joie d'en faire une collaboratrice qui acceptera le sacrifice des rentrées tardives, et parfois de la soupe froide, comme les soifées solitaires, en attendant ton retour.
C'est difficile ? C'est de la théorie ?
Essaie et tu verras qu'en servant le syndicalisme tu serviras ton foyer : votre amour « pour la cause » renforcera votre bonheur.

précieux encouragement à mieux faire.
Enfin, pour clôturer, Maurice Bouladoux, dans un magistral exposé nous retrace les 50 années d'existence et d'action syndicale, commencées dans des conditions particulièrement pénibles, où tout était à construire sur le terrain solide de la doctrine chrétienne, mais dans un monde du travail fermé aux idées catholiques. Et, cependant, ce Syndicat Chrétien, grâce à son action positive et ferme, grâce aussi à son indépendance, a su s'imposer partout.

Les Vœux
Réunis en Congrès Départemental, le 25 avril, à Clisson, les Syndicats Chrétiens de la Loire-Inférieure, avant de se séparer :
« Proclamant que la loi de 1938 sur les conventions collectives constitue l'élément essentiel d'un ordre juridique nouveau conforme aux principes de collaboration, tels qu'ils ont toujours été préconisés par la C. F. T. C. Que dès lors, sous aucun prétexte, on ne saurait revenir sur ce qui est, pour le monde du travail, une conquête essentielle.

Après avoir présenté Maurice Bouladoux, secrétaire général de la C. F. T. C., il lui donne la présidence.
Nous entendons le rapport moral présenté par Charles Mabit, secrétaire de l'U. D.
C'est d'abord la revue de la situation générale de l'U.D., qui comprend six unions locales, puis l'exposé très intéressant du travail de chacune d'elles sur la propagande et l'activité professionnelle.

Nantes
Cercles d'Etudes
Programme des prochains cercles
11 mai, juste prix et bénéfices exagérés (suite).
Maître Le Mappian montrera comment l'Etat, la loi, la jurisprudence interviennent dans la fixation des prix et la limitation des bénéfices.

Employés - Alimentation

Assemblée Générale du 6 Avril 1939

M. Saillant profite de cette assemblée pour remercier notre camarade Nassivet, secrétaire de notre Syndicat, de toute la peine qu'il se donne pour faire aboutir nos justes revendications.

Nassivet nous rappelle ensuite toutes les démarches faites par notre Syndicat pour obtenir des majorations de salaire : onze réunions de Commission Mixte ont eu lieu avec les représentants des maisons à succursales multiples. N'ayant pu aboutir à un accord, le 10 novembre, nous demandions l'arbitrage, et ce n'est que le 7 mars que la sentence était rendue par M. Léger. Sans nous donner complète satisfaction, cet arbitrage a néanmoins tenu compte des demandes ouvrières, la hausse du coût de la vie étant évaluée, par le surarbitre, à 33,46 %. Il nous a été accordé 32 % d'augmentation sur les minima de juin 1936.

Le 2 février, nous saisissions de ce différend la Commission de Conciliation qui, à ce jour, n'est pas encore réunie.
Dans une seconde réunion mixte nous avons demandé à la délégation patronale de nous appliquer la sentence Léger, qui avait été rendue pour les maisons à succursales multiples. Après une longue discussion, les patrons acceptèrent de nous appliquer cet arbitrage pour tous les salaires n'excédant pas 850 francs. Après plusieurs suspensions de séance, nous avons décidé qu'il valait mieux accepter cette augmentation que d'attendre un arbitrage, qui aurait demandé plusieurs mois.

En ce qui concerne le conflit des voyageurs, malgré un arbitrage défavorable, nous espérons obtenir, sous peu, un rajustement des salaires.

En l'absence du camarade Lebrecc, trésorier, c'est notre ami Nassivet qui nous donne le rapport financier.
Après un large échange de vues, les rapports moral et financier sont adoptés à l'unanimité.

Le Comité s'excuse d'un erreur qu'il vous prie de rectifier :
Prix de l'excursion : 197 francs au lieu de 192 francs.
Nombre de places limité
Consultez le programme détaillé. Prière de retirer les cartes de participation avant le 20 mai.

Centre National des Voyageurs

Groupe de Nantes

Le 26 mars 1939, réunion du groupe Nantais sous la Présidence de M. Debacq, assisté de MM. Foulon et Nassivet.

M. Debacq nous parle de son voyage à Paris et des pourparlers en cours pour la réorganisation du Centre National des Voyageurs et donne connaissance des lettres des groupes de Bordeaux, Lyon et Nancy. M. Foulon pense que nous pourrions donner notre accord lorsque le groupe de Paris aura pris une décision définitive. M. Debacq rendra compte de notre réunion, et ensuite attendra la fin des consultations.

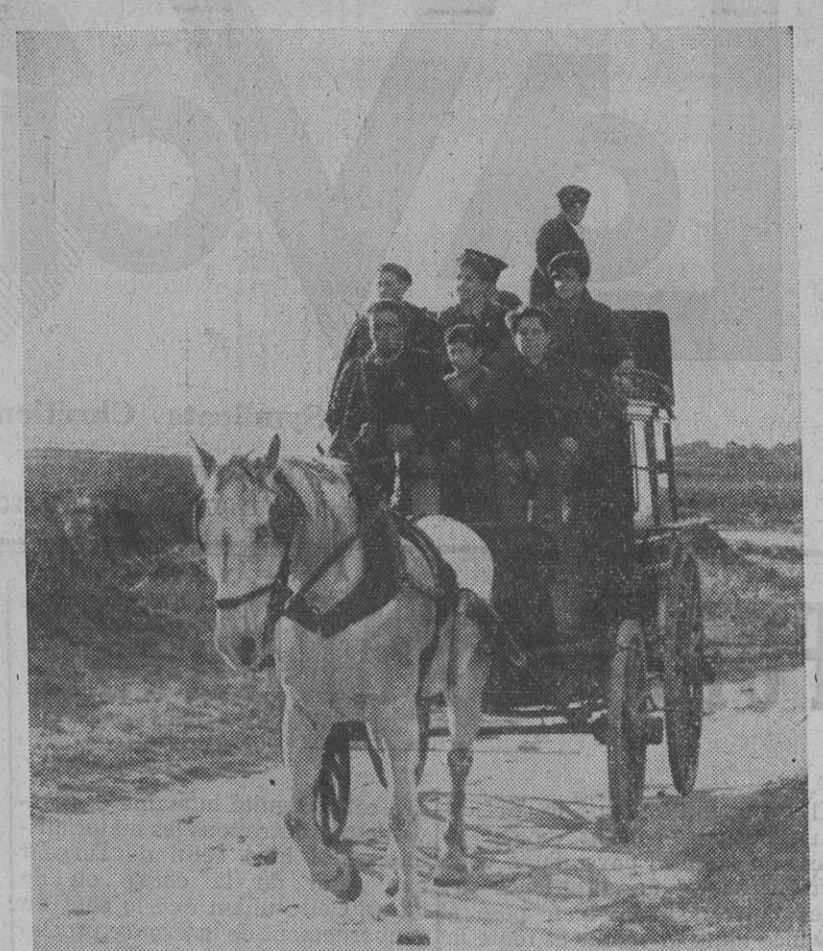
M. Nassivet nous indique que tous les jeudis, de 6 h. 15 à 7 h. 15, se tient à la disposition des syndiqués pour tous renseignements juridiques. M. Le Mappian, avocat conseil.
M. Foulon avant la fin de la séance nous donne une double consigne :
1° Que nous nous réunissions plus souvent.
2° De faire un recrutement intense parmi les collègues.

COMITE DES FETES DE LA METALLURGIE
LE DIMANCHE 2 JUILLET 1939
Le Comité organise une PROMENADE SURPRISE en un lieu dont on parle, mais peu visité.
Cette promenade s'effectuera sur les goûts de chacun : soit autocar, bicyclette ou tandem, ou autos particulières.
A bientôt quelques détails

Municipaux
Décrets-Lois
Au lendemain de la parution des décrets-lois, une délégation du syndicat a participé à la réunion organisée par le Comité départemental des Syndicats Chrétiens de fonctionnaires et agents des services publics et concédés.

Section Aviation
L'arrêté concernant les constructions aéronautiques est bien l'initiative du gouvernement en vertu de l'article 5 du décret du 20 mars 1939, relatif aux conditions de travail des entreprises travaillant pour la défense nationale.

Métallurgie
Les conventions locales de la Métallurgie se subsistent à la convention nationale signée en 1936, renouvelée le 14 avril 1938 et rendue obligatoire le 5 août de la même année.
Il faut rappeler que cet arrêté d'extension avait été rapporté par le Ministre du Travail le 10 mars 1939 et que trois jours plus tard, la Chambre



Vous ne voudriez pas monter dans cette vieille diligence, vous arriveriez sûrement en retard...
Alors ne vous embarquez pas dans les syndicats dits corporatifs, ils ne vous mèneraient pas à l'organisation professionnelle que nous voulons.

Advertisement for 'Le Boulet Barre aux Extrémités' featuring a graphic of a bolt and text: 'Une garantie: La Marque. Le premier des boulons anglais est barré aux deux extrémités. C'est le plus répandu. Quelle meilleure preuve de qualité !' and 'FABRICATION BLANZY-OUEST CHARBONS SELECTIONNES NOUVELLE ADRESSE : 15, Rue de la Paix LIVRAISONS A PARTIR DE 200 KILOS'.

Assemblée Générale du 16 Avril 1939

Le compte rendu d'activité met en relief le travail accompli au cours du premier trimestre, et nous donne l'occasion de constater la montée progressive des effectifs. Dans son rapport financier, le trésorier signale la mise à contribution de la « Caisse chômage et maladie ». Au cours des trois premiers mois de 1939, il a été versé un total de 1029 francs d'indemnités pour six de nos camarades. L'état de la caisse reste satisfaisant, grâce au versement régulier des cotisations.

UNE CONSIGNE : Propagande individuelle
« Il faut que j'amène quelqu'un au Syndicat ce mois-ci. »

Advertisement for 'Pharmacie de Paris' located at 'Angle Place Royale et rue d'Orléans, 17 NANTES'. It lists specialties: 'Spécialités :- Ordonnances Homéopathie :- Herboristerie PARFUMERIE OPTIQUE MEDICALE CEINTURES - CORSETS BANDAGES HERNIAIRES PEDICURE'.

Fête Chrétienne du Travail : Jeudi 18 Mai

Le Comité s'excuse d'un erreur qu'il vous prie de rectifier :
Prix de l'excursion : 197 francs au lieu de 192 francs.
Nombre de places limité
Consultez le programme détaillé. Prière de retirer les cartes de participation avant le 20 mai.

Expédition franco à partir de 50 francs d'achats PRIX LES PLUS BAS

Saint-Nazaire

Union Locale

Egalité devant la loi

Ce principe, vrai pour la loi, ne l'est plus devant le décret-lois. Des camarades travaillent 40 heures et récupèrent!! d'autres 41 ou 42 heures pour le prix de 40 ; d'autres 45, 47, 48, 50 et 54 etc. Savoir calculer sa paye est un sport.

Appel au Peuple

Ce n'est pas des cotisations que je veux parler. Beuveau, toujours sur la brèche, me talonne depuis quelques jours. Il veut des lots pour notre tombola.

Kermesse

Car tombola et kermesse c'est pour payer les intérêts de notre emprunt. Vous avez tous intérêt à ce que l'opération rapporte. Le trésorier cherche toujours cent mille francs.

Fête du Travail : 21 Mai

Pour vous rendre compte de l'état des travaux, vous êtes tous invités à notre « Fête du Travail » le 21 mai. Voici le programme : A 8 heures, messe à la crypte des Pères de la rue du Croisic.

Le Coin de la Ristourne

M. Vacher qui tient la maison Médical-Optic, 19, rue Henri-Gauthier, fait 10 % de réduction à nos camarades sur présentation de leur carte.



MACHINES-OUTILS...

Elles facilitent le travail de l'homme, lui évitent peut-être la grande fatigue, mais attention! La machine doit rester une servante et l'homme doit dominer.

Photo Courrier, Saint-Nazaire.

Jeunes filles qui attendez une place. Suivez nos cours féminins du jour. Cours de Comptabilité Cours de Sténo-Dactylographie. Tous les matins, sauf dimanches. Au siège social, 10, rue de Bel-Air, à Nantes.

La Montagne

Union Locale

Nous organiserons le jeudi 18 mai, jour de l'Ascension, la fête du Travail.

Les organisations ouvrières chrétiennes y convient tous les syndiqués adhérents à ces différents groupements, leurs familles et nombreux amis.

Union Départementale des 2-Sèvres

Union Départementale

Réunion du Conseil

Par suite de circonstances indépendantes de notre volonté, nous n'avons pu tenir la réunion du Conseil prévue pour le mois de janvier.

Allocations familiales

Notre Union Départementale, consultée, avait, après enquête, demandé la fixation du salaire moyen pour notre département à 900 frs. Avant de proposer ce chiffre, nous nous étions entourés de tous les renseignements possibles.

En définitive, le salaire fut arrêté à 850 francs. Se basant sur ce chiffre, l'arrêté du 21 Mars, pris en application du décret du 12 novembre 1939 a fixé, comme suit, le taux des allocations familiales à verser dans notre département à partir du premier avril 1939.

Table with 3 columns: Allocation (P. le 1er enfant à charge, P. le 2e enfant à charge, Et pour chaque enfant à partir du 3e...), Allocations Journ. Mens., and Allocations Ann. Mens. Values range from 3.40 to 5.10-127.50.

Niort

Union Locale

Fête du Travail

Voici quelles sont les grandes lignes du programme. Le samedi 13 mai, à 20 h. 30.

lieu, salle du Patronage une grande séance populaire.

Au programme : « Bobo », drame social en 3 actes et 8 tableaux, interprété par les artistes de la Galette Montagnarde.

Union Départementale des 2-Sèvres

Union Départementale

Réunion du Conseil

Par suite de circonstances indépendantes de notre volonté, nous n'avons pu tenir la réunion du Conseil prévue pour le mois de janvier.

Allocations familiales

Notre Union Départementale, consultée, avait, après enquête, demandé la fixation du salaire moyen pour notre département à 900 frs.

En définitive, le salaire fut arrêté à 850 francs. Se basant sur ce chiffre, l'arrêté du 21 Mars, pris en application du décret du 12 novembre 1939 a fixé, comme suit, le taux des allocations familiales à verser dans notre département à partir du premier avril 1939.

Table with 3 columns: Allocation (P. le 1er enfant à charge, P. le 2e enfant à charge, Et pour chaque enfant à partir du 3e...), Allocations Journ. Mens., and Allocations Ann. Mens. Values range from 3.40 to 5.10-127.50.

Union Départementale de la Vendée

Les Sables-d'Olonne

Union Locale

Séances récréatives

Ainsi que nous l'annoncions dans le dernier numéro, l'Union locale organise pour les 13 et 14 mai des séances récréatives au profit de ses œuvres d'entraide.

Nous espérons que non seulement tous les adhérents assisteront à l'une de ces deux séances, mais qu'ils se feront un devoir de faire de la propagande afin que ce soit vraiment des séances qui laissent un bénéfice intéressant.

Fête du Travail

Le 21 mai aura lieu aux Sables la fête annuelle du travail. Le programme en est définitivement fixé et bien que chaque adhérent ait reçu ou recevra une convocation particulière avec un questionnaire à retourner sans faute au siège, il n'est pas inutile de rappeler ici le programme.

D'abord notons que notre camarade Grimault, délégué confédéral, assistera aux différentes réunions. Raison importante pour que personne n'oublie d'y assister.

Cette réunion intéresse en premier lieu les Présidents, secrétaires et trésoriers des différents syndicats.

Après avoir attendu assez longuement, nous venons enfin de voir le différend qui existait entre la Chambre Syndicale Patronale et les Syndicats ouvriers C.F.T.C. et C.G.T. au sujet de l'admission des S.P.T. aux discussions se terminer par la sentence arbitrale de M. Berton.

Le soussigné Berton Marcel, Conseiller de Préfecture à Poitiers, désigné comme surarbitre par M. le Ministre du Travail pour régler le différend collectif qui s'est élevé entre la Chambre Syndicale des Chamboiseurs et fabricants de gants de Niort et des Deux-Sèvres d'une part, et d'autre part le Syndicat Général des Cuiriers et Peaux de la Confédération Générale du Travail et le Syndicat des Cuiriers et Peaux de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

Après avoir entendu les parties et pris connaissance des pièces produites par celles-ci :

« Vu les lois des 31 décembre 1936 et 4 mars 1938, et les décrets des 16 janvier 1937 et 20 avril 1938 ; « Vu en date du 9 janvier 1937, la convention collective conclue entre la Chambre Syndicale des Chamboiseurs et fabricants de gants de Niort et des Deux-Sèvres d'une part, et d'autre part le Syndicat Général des Cuiriers et Peaux de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens ; « Considérant que par lettre en date du 4 novembre 1938 la Chambre Syndicale des Chamboiseurs et fabricants de gants de Niort et des Deux-Sèvres rappelait aux Syndicats ouvriers signataires de la Convention sus-visée que celle-ci, toujours en vigueur, venait à échéance le 9 janvier 1939 et leur demandait « conformément à son article 15, elle soit « à nouveau examinée, pour apporter « une nouvelle rédaction à différents « articles dont elle énumérait les plus « importants ».

« Que le Syndicat Professionnel français ayant manifesté le désir de participer à la discussion du projet de Convention qui était à l'étude, les Syndicats ouvriers signataires de la Convention du 9 janvier 1937 s'opposèrent à cette participation pour le motif que, constituant les seules organisations ouvrières les plus représentatives de la Chamboiserie et de la Ganterie Niortaises, ils étaient seuls habilités à discuter le nouveau contrat ;

« Que le conflit portant que l'admission du Syndicat Professionnel français à la discussion du renouvellement de la convention collective du 9 janvier 1937, fut soumis à la Commission départementale de conciliation et n'aboutit qu'à la constatation d'un désaccord complet entre les deux parties en présence, la délégation patronale se refusant à toute discussion de la Convention sans la participation du Syndicat Professionnel Français ;

« Qu'au cours de l'arbitrage qui suivit et qui fut sanctionné par un procès-verbal de non accord, le conflit évolua, les arbitres ouvriers soutenant que la convention collective du 9 janvier 1937 n'avait pas été dénoncée, que ses dispositions étaient toujours en vigueur, et que la Chambre Syndicale ayant formulé une demande en révision de certaines clauses, seules les parties signataires de la Convention pouvaient, en vertu de l'article 15 de celle-ci, être appelées à discuter des modifications ;

« Que dans ces conditions, le soussigné, saisi du différend, a pour mission de se prononcer sur le sens et la portée de la lettre du 4 novembre 1938, au regard de l'article 15 de la Convention, et de dire si ladite lettre constitue une dénonciation de la Convention du 9 janvier 1937, et dans ce cas de dire si le Syndicat Professionnel Français est une organisation suffisamment représentative de la Chamboiserie et de la Ganterie Niortaises, pour participer à la conclusion d'une nouvelle convention ;

« Considérant que l'article 15 dont s'agit, stipule dans son alinéa 1er que le contrat est conclu pour une durée d'une année et se poursuivra ensuite par tacite reconduction par de nouvelles périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties, avec un délai de préavis de deux mois avant l'expiration de la période courante ;

« Que le même article ajoute dans un deuxième alinéa que toute modification ou révision ne pourra être discutée et adoptée par les parties signataires qu'après le délai de préavis indiqué ci-dessus ;

« Considérant que la Chambre Syndicale, dans sa lettre du 4 novembre 1938, prenait soin, pour éviter toute fautive interprétation, de préciser qu'il s'agissait en l'espèce « du préavis exigé des parties qui désirent la révision de la Convention » ;

« Qu'ainsi la lettre du 4 novembre 1938, doit être regardée comme une demande de modification ou de révision de la Convention, et non comme une dénonciation formelle de la Convention ; que par suite et conformément au droit commun, seules les parties signataires de cette Convention peuvent être appelées à en discuter les modifications ;

« Qu'il n'y a donc pas lieu de rechercher si, actuellement, le Syndicat Professionnel Français peut être considéré comme une des organisations ouvrières les plus représentatives de la Chamboiserie et de la Ganterie Niortaises, ce qui n'est pas en question ;

« Par ces motifs : « Décide : « La Convention Collective sus-visée du 9 janvier 1937 n'a pas été dénoncée et n'a fait l'objet que d'une demande en révision. « Le Syndicat Professionnel Français n'a pas qualité pour participer à cette révision.

Fait à Poitiers, le 21 Avril 1939. Signé : BERTON.

Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Union Locale

Réunion mensuelle

Le 5 avril a eu lieu à la mairie de Croix-de-Vie, une réunion générale des adhérents à la section de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Notons que cette réunion fut encore mieux suivie que les précédentes et presque tous les adhérents y assistèrent.

Le secrétaire donna le compte rendu de son voyage à Lorient à la réunion de la Fédération de la Conserve.

Ensuite furent discutés les projets pour la saison 1939. Félicitations aux gars de Saint-Gilles, ils se débrouillent.

La Roche-sur-Yon

Union Locale

Les syndicats chrétiens organisent pour le jeudi 18 mai, jour de l'Ascension, une fête du travail.

Nous espérons que tous les adhérents et leur famille se feront un devoir d'assister aux différentes réunions de cette journée.

Le dimanche 21 à 8 heures, messe à l'église Notre-Dame. A 9 heures, réunion générale très importante. Comptes rendus moraux et financiers de chaque syndicat.

Après avoir attendu assez longuement, nous venons enfin de voir le différend qui existait entre la Chambre Syndicale Patronale et les Syndicats ouvriers C.F.T.C. et C.G.T. au sujet de l'admission des S.P.T. aux discussions se terminer par la sentence arbitrale de M. Berton.

Le soussigné Berton Marcel, Conseiller de Préfecture à Poitiers, désigné comme surarbitre par M. le Ministre du Travail pour régler le différend collectif qui s'est élevé entre la Chambre Syndicale des Chamboiseurs et fabricants de gants de Niort et des Deux-Sèvres d'une part, et d'autre part le Syndicat Général des Cuiriers et Peaux de la Confédération Générale du Travail et le Syndicat des Cuiriers et Peaux de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

Après avoir entendu les parties et pris connaissance des pièces produites par celles-ci :

« Vu les lois des 31 décembre 1936 et 4 mars 1938, et les décrets des 16 janvier 1937 et 20 avril 1938 ; « Vu en date du 9 janvier 1937, la convention collective conclue entre la Chambre Syndicale des Chamboiseurs et fabricants de gants de Niort et des Deux-Sèvres d'une part, et d'autre part le Syndicat Général des Cuiriers et Peaux de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens ; « Considérant que par lettre en date du 4 novembre 1938 la Chambre Syndicale des Chamboiseurs et fabricants de gants de Niort et des Deux-Sèvres rappelait aux Syndicats ouvriers signataires de la Convention sus-visée que celle-ci, toujours en vigueur, venait à échéance le 9 janvier 1939 et leur demandait « conformément à son article 15, elle soit « à nouveau examinée, pour apporter « une nouvelle rédaction à différents « articles dont elle énumérait les plus « importants ».

« Que le Syndicat Professionnel français ayant manifesté le désir de participer à la discussion du projet de Convention qui était à l'étude, les Syndicats ouvriers signataires de la Convention du 9 janvier 1937 s'opposèrent à cette participation pour le motif que, constituant les seules organisations ouvrières les plus représentatives de la Chamboiserie et de la Ganterie Niortaises, ils étaient seuls habilités à discuter le nouveau contrat ;

« Que le conflit portant que l'admission du Syndicat Professionnel français à la discussion du renouvellement de la convention collective du 9 janvier 1937, fut soumis à la Commission départementale de conciliation et n'aboutit qu'à la constatation d'un désaccord complet entre les deux parties en présence, la délégation patronale se refusant à toute discussion de la Convention sans la participation du Syndicat Professionnel Français ;

« Qu'au cours de l'arbitrage qui suivit et qui fut sanctionné par un procès-verbal de non accord, le conflit évolua, les arbitres ouvriers soutenant que la convention collective du 9 janvier 1937 n'avait pas été dénoncée, que ses dispositions étaient toujours en vigueur, et que la Chambre Syndicale ayant formulé une demande en révision de certaines clauses, seules les parties signataires de la Convention pouvaient, en vertu de l'article 15 de celle-ci, être appelées à discuter des modifications ;

« Que dans ces conditions, le soussigné, saisi du différend, a pour mission de se prononcer sur le sens et la portée de la lettre du 4 novembre 1938, au regard de l'article 15 de la Convention, et de dire si ladite lettre constitue une dénonciation de la Convention du 9 janvier 1937, et dans ce cas de dire si le Syndicat Professionnel Français est une organisation suffisamment représentative de la Chamboiserie et de la Ganterie Niortaises, pour participer à la conclusion d'une nouvelle convention ;

« Considérant que l'article 15 dont s'agit, stipule dans son alinéa 1er que le contrat est conclu pour une durée d'une année et se poursuivra ensuite par tacite reconduction par de nouvelles périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties, avec un délai de préavis de deux mois avant l'expiration de la période courante ;

« Que le même article ajoute dans un deuxième alinéa que toute modification ou révision ne pourra être discutée et adoptée par les parties signataires qu'après le délai de préavis indiqué ci-dessus ;

« Considérant que la Chambre Syndicale, dans sa lettre du 4 novembre 1938, prenait soin, pour éviter toute fautive interprétation, de préciser qu'il s'agissait en l'espèce « du préavis exigé des parties qui désirent la révision de la Convention » ;

« Qu'ainsi la lettre du 4 novembre 1938, doit être regardée comme une demande de modification ou de révision de la Convention, et non comme une dénonciation formelle de la Convention ; que par suite et conformément au droit commun, seules les parties signataires de cette Convention peuvent être appelées à en discuter les modifications ;



Echafaudage sans garde-corps : un faux pas et c'est la chute...

Union Départementale de la Vienne

Poitiers

Nous avions annoncé, en leur temps, les négociations laborieuses auxquelles avait donné lieu notre demande de relèvement de salaires.

L'arbitrage au 1er degré n'ayant fait que constater le désaccord, la question fut soumise au surarbitrage de M. Pinot, Conseiller d'Etat.

Ce dernier, le 2 mars, rendait une sentence accordant un relèvement moyen des traitements de 3 1/2 % environ. Pour des raisons trop claires, il ne nous était pas possible d'accepter telle quelle cette décision.

Nous recourrâmes donc à la Cour Supérieure d'arbitrage qui, le 29 mars, cassa la sentence Pinot, en retenant deux motifs que nous avions soulevés : l'un de procédure, l'autre parce que contrairement à la loi du 4 mars 1938, le surarbitre n'avait pas traité des allocations familiales, dont la majoration s'impose « pari passu », avec les salaires minima.

A la suite de ce rejet, un nouveau surarbitre sera donc désigné, ce qui retardera évidemment la conclusion définitive, mais qui d'ailleurs n'aura aucune peine à être meilleure que la sentence du 2 mars.

Quincaillerie

Le 15 mars dernier, après consultation de nos camarades, nous avons décidé de donner notre acceptation à un relèvement de 5 % des salaires minima actuels.

Notre demande, comme on se le rappelle, portait sur 3 %. Toutefois, l'assemblée de nos camarades a admis qu'il fallait tenir compte du résultat d'un surarbitrage possible, et de la mise en application du nouveau régime des allocations familiales.

Les salaires minima résultant de la convention du 14 mai 1937, de l'accord du 9 février 1938 et de celui-ci-dessous peuvent donc se chiffrer comme suit : Apprentis. — 1er année, 126 fr. ; 2e année, 205 fr. ; les 6 premiers mois ; 2e année, 231 fr. ; les 6 derniers mois ; 3e année, 336 fr.

Employés professionnels. — De 17 à 18 ans, 620 fr. ; de 18 à 21 ans, 756 fr. ; de 21 à 23 ans, 936 fr. ; de 23 à 25 ans, 1013 fr. ; de 25 ans et plus, 1065 francs. Conducteurs de véhicules automobiles (22 ans minimum), 997 fr. ; chauffeurs, (22 ans minimum) 997 fr.

Manœuvres. — 647 fr. ; garçons de course et de magasin, 18 à 22 ans, 735 fr. ; 22 ans et plus, 808 francs. Employé aux écritures (hommes). — De 16 à 18 ans, 572 fr. ; de 18 à 21 ans, 756 fr. ; de 21 et plus, 908 francs. Comptable, 1223 fr. ; aide-comptable, 1013 fr. ; caissier, jusqu'à 25 ans, 935 fr. ; au-dessus de 25 ans, 1055 fr. Employées aux écritures. — De 16 à 18 ans, 493 fr. ; de 18 à 21 ans, 651 fr. ; de 21 et plus, 756 fr. ; sténo-dactylos, 793 francs.

Epicierie Gros et Détail

Le « Journal Officiel » du 18 mars a publié deux arrêtés étendant à toute la Vienne les conventions que nous avons signées les 30 juillet 1937 et 24 octobre 1937. Toutes les maisons d'alimentation sont donc liées maintenant par cette convention.

À noter toutefois que les salaires obligatoires sont ceux mentionnés aux dates ci-dessus. Que nos camarades fassent donc attention à ce détail.

Un Savon complet! Composé de savon parfait et d'oxygène, CROIX D'OR est un savon complet qui blanchit tout en lavant. Essayez-le!

LA MAISON ROCHET ORTHOPEDIE - BANDAGES - CEINTURES est transférée pour cause d'agrandissement du 38 de la RUE DE VERDUN au 32 DE LA MEME RUE

Remise : 5 % à 10 % sur appareils aux Syndiqués

Pour la fête des mères...

Un Héros :

MAMAN !...

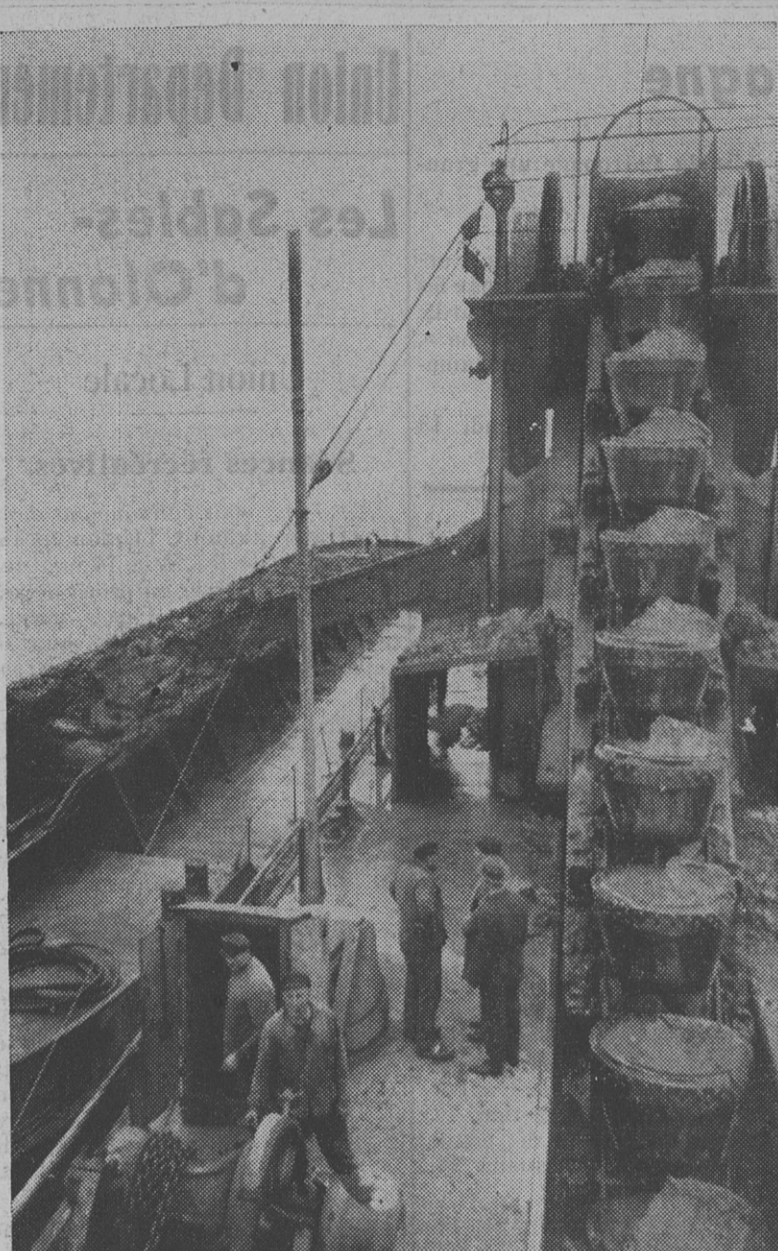
On est très sage, ce matin, dans la classe des « moyennes ». Tout à l'heure, Mademoiselle a demandé : « Mes enfants, qu'est-ce qu'un héros ? »



Un grand silence s'est fait dans la classe. Tout le monde pense à la maman de Marie-Jeanne, si pâle, si fatiguée, avec son gros paquet de linge sur l'épaule, et ses petits accrochés à sa jupe.

Le Décret sur les 45 heures

1) A titre provisoire, les heures supplémentaires de travail, de la quarante-cinquième heure incluse, sont effectuées sans majoration. Cette disposition ne peut avoir pour effet de diminuer pour une même durée de travail, le montant des salaires payés en moyenne pendant le mois qui précède la publication du présent décret.



LA DRAGUE Humble travail de déblaiement qui permettra au grand paquebot de passer sans échouage. N'est-ce pas l'image du travail de nos militants qui préparent petit à petit la trouée du syndicalisme chrétien.

Le Coin du vrai militant

Pour devenir un as il faut se former

Tout militant syndicaliste préoccupé de sa formation personnelle et de celle de ses camarades, toute personne intéressée par les problèmes d'éducation ouvrière et d'organisation professionnelle DOIT LIRE

E. N. O. Publication de l'Institut Confédéral d'Etudes et de Formation Syndicales C. F. T. C. 28, place Saint-Georges, Paris (IX<sup>e</sup>)

Pour être un Syndicaliste à la page

Formation. brochure éditée par l'Institut confédéral, 2 fr. 50. Eléments de morale sociale par E. Delaye de l'action populaire, 12 francs.

Table with 2 columns: Item description and Price. Items include 'La pièce', 'Les 10', 'Les 25', 'Les 50', 'Les 100'.



Jules ZIRNHELD, président de la C.F.T.C., parlera de « l'activité présente de la C.F.T.C. » le samedi 13 mai, de 20 h. 15 à 20 h. 30, sur l'antenne de Paris-P.T.T., relayé par Bordeaux, Grenoble, Lyon et Montpellier.

ENVOYEZ-NOUS DES PHOTOS POUR ILLUSTRER NOTRE JOURNAL

MILITANTS DE LA REGION BRETAGNE ET OUEST

En accord avec l'Institut Confédéral d'Etudes et de Formation Syndicales nous organisons les 1, 2 et 3 juillet, une session de l'école normale ouvrière probablement à Saint-Gildas-de-Rhuys.

SYNDIQUES DE LA C. F. T. C. sur votre veston, sur votre corsage EPINGLEZ L'INSIGNE CONFEDERAL

Un décret, contresigné par les ministres des Travaux Publics et du Travail, déterminera les conditions d'application du précédent alinéa aux chemins de fer, par modification au règlement annexé au décret du 12 novembre 1938.

« A titre exceptionnel, les inspecteurs du travail pourront autoriser des régimes de travail comportant des dérogations aux prescriptions des deux articles précédents, pour les établissements où sont exécutés des travaux intéressant la défense nationale et dans lesquels le travail est organisé par équipes successives. »

9) Les arbitres et surarbitres devront, lorsqu'ils seront saisis de demandes de relèvements de salaires, par application de l'article 10 de la loi du 4 mars 1938, tenir compte des suppléments de rémunération touchés, en cas d'exécution d'heures supplémentaires, par le personnel des établissements intéressés.

Ils devront, pour l'application tant des dispositions de l'alinéa précédent que de l'article 3, alinéa 2, du décret du 12 novembre 1938, relatif aux Allocations Familiales, déterminer d'abord dans leurs sentences l'importance des

relèvements de salaires qu'ils estiment compatibles avec les possibilités économiques de la branche d'activité considérée et faire apparaître ensuite dans quelle mesure pour tenir compte des dispositions ci-dessus rappelées.

Les dispositions des précédents alinéas sont applicables aux procédures en cours.

10) Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres, conformément aux dispositions de la loi du 19 mars 1939.

Mots d'Enfants

Maman est inquiète. Elle voit sa petite Germaine de 8 ans tracer les lettres immenses sur du beau papier : — Pourquoi donc, Germaine, fais-tu des lettres aussi grandes ?

Utilisons au maximum la presse locale : annonces de réunions de conseil, d'assemblées générales, comptes rendus, mises au point, etc...

POUR VOS VACANCES...

L'Union Nantaise des syndicats chrétiens, met à votre disposition sa maison de repos

la MI-COTIÈRE A OUDON (Loire-Inférieure)

BON AIR, BELLE VUE, GRAND REPOS Ecrire à la Directrice



LA SOLUTION L. D. L. du professeur LOSSOUARN Guérit le Foie, les Reins SANS RÉGIME

PHARMACIE DE TALENSAC TIMBRO (sauf prix imposés) TIMBRES NANTAIS

COUTELLERIE A. Butaud 13, Place Viarme - NANTES

LOURDES Hôtel - Villa Saint-Jean Pont Vieux : 3, Rue du Paradis

CHEMISERIE PARISIENNE Francis DEVITRELLE 12, Rue Copernic (près Place Delorme) - Nantes

GRAVURE sur Métaux et sur Bijoux Jean TERRIEN

FOURRURES IDEALES 80 % MOINS CHER

CRÉDIT NANTAIS Société Anonyme, Capital 30 Millions

ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT FAVREAU 4, Place du Martray, 4 NANTES

Assurances sur la Vie Rentes Viagères H. Devorsine-L. Fieldel

MACHINES à COUDRE 75 ans dans une même fabrication sans rival

TIMBRES NANTAIS Ils vous donnent la faculté de choisir une très belle prime, soit à leurs magasins :

RÉAU UNE GARANTIE D'ELEGANCE ET DE QUALITE

GRAND MAGASIN DE NOUVEAUTÉS Ed. Guimbaud et Ch. Texier 7, Place du Marché, POITIERS

POUR TOUS VOS IMPRIMÉS L'IMPRIMERIE DU « COURRIER » 24, RUE DU PALAIS, A SAINT-NAZAIRE

Cie d'Assurances Générales Incendie, Accidents, Vol H. Devorsine

ENTREPRISE DE CHARPENTES P. OHEIX Avenue du Grand-Clos - NANTES

TIMBRES NANTAIS Ils vous donnent la faculté de choisir une très belle prime, soit à leurs magasins :

RÉAU UNE GARANTIE D'ELEGANCE ET DE QUALITE

GRAND MAGASIN DE NOUVEAUTÉS Ed. Guimbaud et Ch. Texier 7, Place du Marché, POITIERS

POUR TOUS VOS IMPRIMÉS L'IMPRIMERIE DU « COURRIER » 24, RUE DU PALAIS, A SAINT-NAZAIRE

OPTIQUE MEDICALE ANCIENNE MAISON PATRON Bernard DOLE

TOUS LES TRANSPORTS VOYAGEURS MARCHANDISES

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURES L. CHATELIER Père et Fils

A NANTES La Grande Spécialité de BONNETERIE

chez FRED 4, rue du Calvaire

MEUBLES ROBERT NANTES. — 14, Rue Copernic (près place Delorme). — NANTES E. LATARD, Succ.

SOLDÉS de tous les MEUBLES en stock à des prix incroyables de bon marché

BIJOUTERIE M. LAROUSSE 17, rue Villès-Martin, St-NAZAIRE

LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH Maison Louis LANDAS

LAINES A TRICOTER « LAINA » Maurice PIONNEAU 24, rue du Calvaire, NANTES

Assurés sociaux Syndiqués chrétiens Votre DEVOIR et votre INTERET c'est d'être affiliés à la

Caisse Familiale de la Loire-Inférieure

Plâtrerie-Décoration Staff-Fumisterie ANCELIN ENTREPRENEUR

HORLOGERIE - BIJOUTERIE G. ROBIN 19, Rue du Palais, SAINT-NAZAIRE